

DEVELOPPEMENT DURABLE EN ACTION
TRANSITION ENERGETIQUE ET CLIMAT
MOBILITE ET TRANSPORTS
PAYSAGE, EAU ET NATURE
PREVENTION DES RISQUES
TERRITOIRES ET LOGEMENT DURABLES

Dreal Aquitaine

Des compétences
pour un territoire durable



DECHETS : quels
pouvoirs de police
pour le maire ?



- 
- I. Différentes catégories de déchets
 - II. Installations classées et décharges sauvages
 - III. Police du maire et police spéciale du Préfet
 - IV. Procédure administrative

Définition d'un déchet

=> Déchet : toute substance ou tout objet, ou plus généralement tout bien meuble, dont le détenteur se défait ou dont il a l'intention ou l'obligation de se défaire (L 541-1-1)

I. Différentes catégories de déchets

=> **Déchets inertes** caractérisés selon :

- . leur nature,
- . leur caractéristiques brutes et le relargage de polluants dans les eaux (lixiviation)

=> arrêté ministériel du 28/10/10

I. Différents types de déchets

=> **Déchets dangereux** caractérisés selon :

- 14 propriétés de danger (définies à l'art. R 541-8 code environnement),
- Incluant les caractéristiques : comburant, inflammable, explosif, nocif, toxique, cancérigène, dangereux pour l'environnement...

=> **Déchets non inertes, non dangereux**

- Tout le reste

Les déchets du BTP peuvent être rangés dans ces trois catégories, y compris les terres polluées

II. Installations classées et décharges sauvages

- Une ICPE est une activité organisée
- Son objectif est commercial
- Un bon indice est la présence de matériel sur site, de personnel plus ou moins permanent
- Une décharge sauvage est un lieu de dépôt, sans organisation pré-définie, et sans responsable identifié autre que le propriétaire du terrain
- Une décharge sauvage n'est pas une ICPE

III. Dépôts sauvages - Police du Maire

article L.541-2 et 2-1 du code de l'environnement:

« Tout producteur ou détenteur de déchets est tenu d'en assurer ou d'en faire assurer la gestion, conformément aux dispositions du .../... code de l'environnement

.../...

Les producteurs ou les détenteurs de déchets ne peuvent éliminer ou faire éliminer dans des installations de stockage de déchets que des déchets ultimes.

article L.541-3 du code de l'environnement:

« Lorsque des déchets sont abandonnés, déposés ou gérés contrairement aux prescriptions .../... du code de l'environnement et des règlements pris pour leur application, l'autorité titulaire du pouvoir de police compétente avise le producteur ou détenteur de déchets des faits qui lui sont reprochés ainsi que des sanctions qu'il encourt et, après l'avoir informé de la possibilité de présenter ses observations, écrites ou orales, dans un délai d'un mois, le cas échéant assisté par un conseil ou représenté par un mandataire de son choix, peut le mettre en demeure d'effectuer les opérations nécessaires au respect de cette réglementation dans un délai déterminé.

III. Dépôts sauvages - Police du Maire

article L. 541-3 du code de l'environnement :

Lorsque la mise en demeure désigne des travaux ou opérations à réaliser et qu'à l'expiration du délai imparti l'intéressé n'a pas obtempéré à cette injonction, l'autorité administrative compétente peut :

1° L'obliger à consigner entre les mains d'un comptable public une somme correspondant au montant des mesures prescrites, laquelle est restituée au fur et à mesure de l'exécution de ces mesures .../...

2° Faire procéder d'office, en lieu et place de la personne mise en demeure et à ses frais, à l'exécution des mesures prescrites .../...

3° Suspendre le fonctionnement des installations et ouvrages, la réalisation des travaux et des opérations, .../...jusqu'à l'exécution complète des mesures imposées et prendre les mesures conservatoires nécessaires, aux frais de la personne mise en demeure .../...

4° Ordonner le versement d'une astreinte journalière au plus égale à 1 500 € courant à compter d'une date fixée par la décision jusqu'à ce qu'il ait été satisfait aux mesures prescrites par la mise en demeure .../...

5° Ordonner le paiement d'une amende au plus égale à 150 000 €. La décision mentionne le délai de paiement de l'amende et ses modalités. L'amende ne peut être prononcée plus d'un an à compter de la constatation des manquements .../...

III. Dépôts sauvages - Police du Maire

Disposition pénale :

L. 541-46 4° du code de l'environnement, dispose:

I.-Est puni de deux ans d'emprisonnement et de 75 000 euros d'amende le fait de :

.../...

4° Abandonner, déposer ou faire déposer, dans des conditions contraires aux dispositions du présent chapitre, des déchets ;

Ainsi, si le maire constate l'abandon de déchets, il en avise le procureur

III. ICPE : Pouvoirs de police du Préfet

- S'appliquent aux ICPE
- A compter du 01/01/2015, les ISDI deviennent des ICPE
- Implique la possibilité de mettre en demeure, suspendre ou supprimer l'activité
- Possibilité d'amendes ou d'astreintes
- Sans préjudice des pouvoir du procureur

IV. Procédure administrative

- Les ICPE sont soumises à trois régimes selon leur importance: déclaration, enregistrement, autorisation,
- La déclaration donne lieu à un accusé de réception du Préfet après vérification que le dossier est complet, sans contrôle de conformité,
- L'enregistrement et l'autorisation donnent lieu à une autorisation préfectorale, après consultation du conseil municipal, et consultation ou enquête publique,
- Dans les trois cas des prescriptions sont imposées qui peuvent faire l'objet de contrôles de la part d'inspecteurs de l'environnement.